

Programme TEEP

Transition Energétique dans les Etablissements Publics

Programme Photovoltaïque d'Autoproduction dans les Etablissements Publics

N° BMZ : 2013 70 402 (KfW-ID 28255) – PV

REPONSES AUX DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

DOSSIER DE L'AO N° 509611-KFW

Fourniture et installation de 219 systèmes solaires photovoltaïques
d'autoproduction électrique auprès de 185 établissements publics

29.08.2023

N°	Questions	Réponses
1/	<p>Qualification : En termes de projets similaires, des projets non-raccordés au réseau pourraient-ils aussi être considéré en tant qu'expériences similaires ? Ce type de système est identique voir même plus complexes que les projets raccordés au réseau et prouve la compétence en termes d'exécution de projets solaires.</p>	<p>Seuls les projets PV raccordés au réseau électrique.</p>
2/	<p>Soumissionnaires éligibles : Il est indiqué au niveau de l'instruction aux soumissionnaires IS 4.1, qu'à moins que le DPAO ne le précise, le nombre des participants au groupement n'est pas limité. Nous vous prions de confirmer que le nombre de membres formant un groupement n'est pas limité.</p>	<p>Le nombre des membres du Groupement n'est pas limité mais il faut se conformer aux exigences et aux critères de la qualification d'un Groupement détaillés dans le cadre du tableau des qualifications (pages : Du 37 au 41 du DAO) et notamment le critère de chiffre d'affaires annuel moyen qui exige qu'une partie au moins doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification et que chaque partie Doit satisfaire à dix pour cent (10%) de la spécification.</p>
3/	<p>Quel est le délai d'exécution maximal ? En examinant les bases, l'article CCAG 27.1 (p.166) indique : Les pénalités s'élèveront à : 1 pour mille du montant total du marché par jour calendaire de retard à partir de la date contractuelle d'achèvement des travaux. Ce délai d'exécution est fixé à huit (8) mois à partir de la date de réception de l'ordre de service de commencement.</p> <p>Cependant, à la section 2.1 Critères d'évaluation, il est mentionné : Calendrier d'exécution cohérent par lot tenant compte de toutes les étapes du projet, de la phase conception jusqu'à la réception définitive, précisant les ressources affectées et respectant les délais d'exécution indiqués dans la section IX Cahier des Clauses Administratives Particulières.</p> <p>Il n'est donc pas clair si le délai d'exécution prévu est de 8 mois ou si nous devons</p>	<p>Le délai d'exécution maximal est de 8 mois à respecter par tous les soumissionnaires.</p>

	<p>le définir en fonction de ce que nous jugeons réalisable.</p> <p>Alors, le délai d'exécution maximal serait-il de 8 mois tel qu'indiqué, ou serait-il déterminé par le promoteur dans la proposition ?</p>	
4/	<p>Des études géotechniques ont-elles été réalisées pour les installations au sol ? Des études de capacité portante ont-elles été effectuées pour les installations en toiture ? Si oui, pourriez-vous nous les fournir afin que nous puissions mener une étude plus détaillée des propositions ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les études nécessaires à l'exécution la mise en service seront à la charge de l'entreprise installatrice. • Toutes les études nécessaires à l'acceptation des dossiers à déposer exigés par l'ANME, la STEG et éventuellement le ministère chargé de l'énergie seront à la charge de l'entreprise installatrice
5/	<p>4 demandes de report de la date limite de réception des offres.</p>	<p>La date limite de réception des offres est reportée au Mardi 12 Septembre 2023 à 10h.</p> <p>L'ouverture publique des plis aura lieu le 12 Septembre 2023 à 11h00.</p>
6/	<p>A fin de procéder au paiement de la garantie je souhaiterais obtenir les coordonnées bancaires nécessaires.</p> <p>Pourriez vous me fournir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom de la banque - numéro de compte - code IBAN - COD SWIFT 	<p>Nous vous informons que les virements au titre de garanties bancaires ne sont pas permis et que les garanties de soumission doivent se présenter sous forme d'une garantie bancaire selon le formulaire inséré dans le DAO et conformément aux conditions de l'Art 19 des Instructions aux Soumissionnaires dont les extraits principaux suivants :</p> <p>19.2: “La Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaire de Soumission, sans modification ...</p> <p>19.3 : “ ... la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :</p> <p>a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque réputée ou</p>

		<p>une institution financière (p.ex. une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ...“</p> <p>b) un chèque de banque ou un chèque certifié émis par une banque ; ou</p> <p>c) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO (Sachant que dans les DPAO il a été indiqué : Néant),</p> <p>en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Critères d'éligibilité. Les Soumissionnaires sont libres d'utiliser n'importe quelle banque de bonne réputation pour l'émission de la Garantie de Soumission requise, sous réserve que toutes les conditions de la Clause 19 des IS soient remplies sans exception; la banque émettrice aura une banque correspondante dans le pays de l'Acheteur. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie de Soumission doit être soumise soit au moyen du formulaire de Garantie de Soumission inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission, soit dans un autre format essentiellement similaire approuvé par l'Acheteur avant la soumission de l'offre. La Garantie de Soumission sera valide pendant quarante-deux (42) jours au-delà de la période de validité initiale de l'offre, ou au-delà de toute période de prolongation si elle est demandée en vertu de l'article 18.2 des IS....“</p> <p>Le formulaire de la garantie de soumission à utiliser fait partie des formulaires de la Section IV du DAO (Page 82).</p>
7/	Un angle d'inclinaison des supports de 20° est accepté ou non ?	L'inclinaison des modules PV de 30° est une exigence à respecter.

8/	<ul style="list-style-type: none"> - Si une entreprise étrangère a un ou plusieurs lots est ce qu'elle à le droit de sous traiter avec une société locale (Tunisienne) pour exécuter ce projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - OUI : Tout Soumissionnaire peut sous-traiter une partie de travail à réaliser à un ou plusieurs Sous-traitants. Sachant que selon les définitions du DAO un «Sous-traitant» signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, à qui toute partie des Fournitures ou des Services Connexes est sous-traitée par le Fournisseur. - Et qu' : "en cas de besoin de la sous-traitance d'une partie des travaux d'installation des systèmes solaires PV, le soumissionnaire devra obligatoirement confier ces travaux à un ou des sous-traitants disposant des attestations d'éligibilité, en tant que sociétés d'installation des systèmes PV, délivrées par l'ANME et en cours de validité" (Art 10 Parag 1 de la Section VII du DAO / Page 127). - "Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son Offre. Telle notification dans l'Offre original ou une notification ultérieure ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché" (Art : 21.1 du CCAG).
9/	<ul style="list-style-type: none"> - L'effectif humain nécessaire et sur lequel elle a obtenu ce marché doit être présent physiquement ou non avec le sous traitant. 	<ul style="list-style-type: none"> - OUI : l'effectif humain du Soumissionnaire doit être présent physiquement. Il est à préciser que la relation contractuelle sera entre l'Acheteur public et le Soumissionnaire conformément aux conditions du DAO et de l'offre.
10/	<ul style="list-style-type: none"> - Le sous traitant désigné doit remplir les mêmes conditions concernant l'effectif humain (expérience en PV). 	<ul style="list-style-type: none"> - L'effectif humain du Sous-traitant ne sera pas évalué directement par l'Acheteur public il sera engagé sous la responsabilité du Soumissionnaire tout en respectant les conditions du DAO (les contrats de sous-traitance sont des

		<p>contrats entre le Soumissionnaire et le Sous-traitant). L'ANME aura le droit d'être informée des sous-traitants du Soumissionnaire mais c'est toujours le Soumissionnaire qui est engagé vis-à-vis de l'ANME et doit s'assurer du respect de ses sous-traitants aux conditions du marché.</p>
11/	<p>Dans le cas d'un groupement avec une société étrangère, quelles sont les documents à fournir et qui sera le participant : la société ou le fournisseur ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Participant sera LE GROUPEMENT : - L'Art 4.1 des instructions aux Soumissionnaires du DAO a expliqué qui sont les soumissionnaires éligibles à savoir :“ Le Soumissionnaire peut être une entité privée ou gouvernementale (sous réserve des dispositions de la Clause 4.3 des IS) ou une combinaison de tout groupement d'entreprises (GE) les comprenant <u>au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord accompagné d'une lettre d'intention d'accord de GE,</u> conformément à la Clause 11.2 des IS. En cas de groupement, tous les membres le constituant seront conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le Soumissionnaire désignera un représentant habilité avec pouvoir de représenter le Soumissionnaire et tous ses membres durant l'Appel d'Offres et l'exécution du contrat (si le Soumissionnaire obtient le Marché). A moins que le DPAO ne le précise, le nombre des participants au groupement n'est pas limité“. - Les documents à fournir pour un Groupement seront comme précisé au niveau de l'Art 11.2 des IS “En plus des documents requis à l'article 11.1 des IS, les Offres présentées par un GE devront inclure une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement. Alternativement, une lettre d'intention d'exécuter un Accord de Groupement en cas d'attribution doit être signée par tous les membres et présentée avec l'Offre et une copie de

		<p>l'accord proposé".</p> <ul style="list-style-type: none"> - Merci de consulter aussi la partie de la préparation des offres au niveau des Données Particulières ainsi que les formulaires à remplir annexés au DAO.
12/	<p>Concernant les établissements publics connectés au réseau de distribution moyenne tension MT de la STEG, plus précisément les lots 1 à 7, dans le paragraphe 4 de chaque fiche projet il est indiqué le type d'abonnement (BT/MT) certaines il est spécifié MT d'autre MT/BT (exemple page 293) comment différencier entre les abonnés MT comptage MT et ceux comptage BT?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les établissements publics des lots 7, 8 et 9 sont des abonnés BT. ○ Les établissements publics des lots 1 à 6 sont des abonnés MT. ○ En se référant aux résultats des études de pré-faisabilité élaborées pour les abonnés en MT : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certaines de ces études ont spécifié le type de comptage actuel de la consommation électrique des établissements concernés : comptage du côté basse tension (désignation MT-BT) ou du côté moyenne tension (désignation MT/MT). ▪ D'autres études n'ont pas spécifié le type de comptage et se sont limitées à mentionner juste le niveau de tension de raccordement (MT) de l'établissement objet de l'étude. Pour cette raison, le type de comptage des établissements dont les fiches de synthèse ne mentionnant que la désignation « MT » n'est pas confirmé et peut être de type BT (MT/BT) ou éventuellement de type MT (MT/MT).
13/	<p>Veillez nous communiquer les coordonnées des personnes à contacter dans les différents sites pour arranger les RDV de visites</p>	<p>Chaque demande de la liste des coordonnées des personnes à contacter à été envoyée de la part de l'ANME par correspondance électronique à la partie concernée.</p>
14/	<p>Demande confirmer la possibilité d'autorisation à participer sachant que la</p>	<p>L'ANME n'est pas habilitée à autoriser les participations quelque soit la raison. Les</p>

	moyenne de chiffre d'affaires au cours des dernière années a été autour de 2 500 000 HTVA.	<p>participations sont libres et la commission d'évaluation désignée officiellement sera habilitée à évaluer les qualifications des sociétés après la remise des offres et ce, sur la base des critères et des conditions annoncés en toute transparence dans le cadre du DAO pour chaque lot.</p> <p>Le Soumissionnaire doit vérifier les conditions de qualifications et juger de son droit de participation tout en assumant la responsabilité du résultat en cas de non conformité.</p>
15/	Est-ce que le retrait du cahier des charges via le site web de l'ANME est suffisant pour participer à l'Appel d'offres ou devrions-nous retirer le cahier des charges directement de l'ANME contre décharge.	- Oui le retrait du DAO du site de l'ANME, après avoir rempli la fiche de renseignement au nom du Soumissionnaire (sur le site de l'ANME), est suffisant pour participer.
16/	En cas de groupement, est-ce que tous les membres de groupement doivent retirer le cahier des charges, ou seul le chef de file doit le retirer ?	- En cas de Groupement, il suffit qu'un membre du Groupement retire le DAO au nom du Groupement pour participer.
17/	Les conditions financières, l'effectif technique et les références exigées pour participer à chaque lot sont cumulatifs si nous souhaitons participer à plusieurs Lots ?	<p>- Conformément à l'Art IS 31.1 de la Section II Données Particulières de l'AO : “Lorsqu'un soumissionnaire ayant participé à plus d'un lot et ayant été qualifié le moins disant et conforme pour plus d'un lot, il sera retenu pour tous les lots auxquels il a été qualifié, et ce à condition de répondre à l'exigence relative au chiffre d'affaires <u>cumulés</u> de tous les lots concernés et sa capacité de présenter des équipes techniques <u>différentes</u> pour chaque lot”.</p> <p>Aussi et au niveau des tableaux de qualification il a été précisé ce qui suit :“ Lors de la phase d'évaluation des qualifications, le soumissionnaire sera qualifié s'il répond à l'exigence d'au moins d'un seul lot. Lors des phases suivantes et selon l'ordre chronologique d'évaluation des lots, la qualification</p>

		<p>du soumissionnaire sera validée <u>jusqu'à la limite des lots concernés par la participation aux quels son chiffre d'affaires cumulé répond et est considéré conforme</u>".</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les références, c'est précisé au niveau des tableaux de qualification (Tableau n° 4 point 4.1 : Expérience similaire) ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les soumissionnaires <u>à l'un ou à plusieurs des lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6</u> : Cinq (05) projets d'installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau électrique de capacités supérieures ou égales à 40 kWc par projet au cours des cinq (05) dernières années, justifiés par des PV de réception, ou des PV de mise en service, ou par des attestations de bonne exécution. ✓ Pour les soumissionnaires <u>à l'un ou à plusieurs des lots n° 7, 8 et 9</u> : Dix (10) projets d'installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau électrique de capacités supérieures ou égales à 10 kWc par projet au cours des cinq (05) dernières années, justifiés par des PV de réception, ou des PV mise en service, ou par des attestations de bonne exécution.
18/	Quelles sont les procédures pour pouvoir faire des visites techniques sur le terrain.	<p><i>"Comme stipulé dans le DAO : Section VII. Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques / 2. VISITES SUR SITES</i></p> <p><i>Les soumissionnaires souhaitant faire des visites aux sites sont invités à adresser des demandes à l'ANME précisant les noms des établissements qu'ils veulent visiter et les numéros des lots correspondants à ces établissements."</i></p> <p>Pour de prendre les contacts de la part de l'ANME les soumissionnaires peuvent coordonner directement avec eux pour les visites moyennant une demande adressée à l'ANME.</p>
19/	Est-il prévu d'ajouter au délai contractuel de réalisation, les pertes de temps	C'est impossible à ce stade de prévoir des délais pour des imprévus. Ce projet

	engendrés par le client à cause d'indisponibilité du site, de non fourniture de documents nécessaires comme les anciens permis de bâtir, les anciens plans Autocad ou Robot, ou de retard administratif pour l'obtention d'autorisation ou d'approbation?	s'insère dans le cadre des projets de l'Etat pour lesquels tous les efforts seront déployés pour le réaliser selon les échéances prévues. A défaut tout imprévu est gérable et les délais peuvent être prorogés par des avenants au contrat ou par des ordres de suspension de travaux puis des ordres de reprises des travaux conformément aux conditions du marché et à la réglementation nationale si le retard n'incombe pas au titulaire du marché.
20/	Comme la STEG ne possède pas actuellement de référentiel technique pour les installations MT (actuellement on se réfère au référentiel BT) et si entre temps le nouveau référentiel MT imposera des nouvelles exigences techniques, un avenant sur les plans planning et financier serait-il possible dans ce cas ?	Oui : Les avenants sont toujours possibles pour des changements justifiés dans le cadre du projet.
21/	Est-ce que vous avez déjà obtenu un accord préliminaire de raccordement au réseau MT / HT de la STEG ?	L'ANME a entamé les demandes d'accords préliminaires de raccordement au réseau MT auprès de la STEG (pour les établissements concernés) . Cette demande est en cours de traitement.
22/	Dans le cas contraire et dans le cas de réserves techniques futures de la STEG {exemple, changement de l'emplacement du poste transfo ou du compteur STEG ...}, prière de confirmer que le client supportera les conséquences des changements exigés par la STEG?	Nous confirmons que tout changement aux exigences initiales du projet fera l'objet d'une approbation préalable du maître d'ouvrage et ne sera appliqué que dans le cadre d'un avenant au marché en commun accord entre les deux parties et suivra les mêmes procédures de validation et de contrôle au même titre que le contrat initial.
23/	Comme la STEG exige des approbations d'un bureau de contrôle pour les structures, qui nécessitent à leur tour les fichiers Autocad pour tous les bâtiments et les fichiers robot des bâtiments en charpentes, nous vous demandons de confirmer que les clients fourniront ces fichiers ou bien faudrait-il prévoir dans nos	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les études nécessaires à l'exécution et la mise en service seront à la charge de l'entreprise installatrice. • Toutes les études nécessaires à l'acceptation des dossiers à déposer exigés par l'ANME, la STEG et éventuellement le ministère chargé de l'énergie seront à la

	offres de les reconstituer à nos frais ?	charge de l'entreprise installatrice
24/	Dans le cahier des charges, vous avez donné des fiches de visite avec un quantitatif pour le métrage des câbles DC et AC, une révision de prix est-elle possible si ces longueurs sont insuffisantes ?	Le métrage des câbles DC et AC est donné à titre indicatif. Les soumissionnaires doivent évaluer les besoins nécessaires pour chaque installation. Aucune révision des prix n'est possible après la soumission à l'exception des augmentations et/ou réduction des puissances des installations PV dans la limite de 20% et ce, sur la base d'un avenant au contrat. Le calcul de ces révisions se fera sur la base du prix moyen par kWc de l'installation en question.
25/	Est-ce que nous pouvons proposer une offre financière en devises pour les équipements importés?	Nous rappelons la clause 15.1 des IS : <u>“Les monnaies de l’Offre et les monnaies de règlement seront conformes aux dispositions des Données Particulières de l’AO. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son Offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l’Acheteur, dans la monnaie du pays de l’Acheteur ...”</u> . Si vous êtes une Entreprise étrangère ou vous vous comptez se mettre en Groupement avec une Entreprise étrangère, <u>“Les prix seront libellés en : Dinars Tunisiens et/ou en Euros”</u> . Conformément à la précision de la même clause (15.1) dans les Données Particulières.
26/	Nous vous demandons de nous accorder un report des délais de 45 jours	Un report de la date limite de réception des offres est déjà accordé jusqu'au 12 Septembre 2023 au lieu du 31 août 2023 initialement prévu.